



[Le décret n° 2019-138 du 26 février 2019 a modifié le décret n°2008-368 du 17 avril 2008](#) instituant une indemnité de départ volontaire (I.D.V.).

Cette indemnité peut être attribuée aux fonctionnaires et aux agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui quittent définitivement la fonction publique de l'État à la suite d'une démission régulièrement acceptée.

Il est à noter que l'IDV fait suite à une démission. Vous n'aurez donc pas le droit à l'aide au retour à l'emploi.

Vous trouverez dans cette fiche d'aide :

1 - Champ d'application de l'indemnité de départ volontaire

2 - Montant de l'IDV

3- I.D.V. demandée dans le cadre d'une création ou reprise d'entreprise

4- I.D.V demandée dans le cadre d'une suppression de poste ou d'une opération de restructuration de service

fichiers:



[Télécharger fiche_technique_idiv_1.pdf](#) (443.54 Ko)

Syndiqués: [Fiches droits et garanties](#)

- [A](#)
- [±A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank

Indiquez votre adresse de courriel pour recevoir notre lettre d'information

Courriel *

